

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du douze juin deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADOUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, DONY, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, BORIE, VINCENT, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Monsieur Sébastien VITTE a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX
Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET
Madame Sophie GUERET a donné pouvoir à Monsieur Dominique KERSKENS
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Madame Mégane LEPINE

Monsieur Julien BORIE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 24 + 5	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Délibération portant création d'emploi – filière culturelle

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la mutation de l'agent responsable du musée numérique Micro-folie et du cinéma, il est nécessaire de prévoir son remplacement avec une période de tuilage.

Le Maire propose à l'assemblée :

la création d'un emploi de médiateur culturel à temps complet à compter du 1er juillet 2024, chargé de la politique d'animation, de la programmation culturelle de micro-folie, du développement des actions éducatives et chargé du service « cinéma ».

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la filière culturelle catégorie B ou A. Grades concernés : assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, assistant de conservation principal 2e classe, assistant de conservation principal 1e classe, attaché de conservation du patrimoine, attaché principal de conservation du patrimoine.

.../...

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée en application de l'article L332-14 ou L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera, au minimum, de niveau 4. Le traitement sera calculé sur la base des indices de rémunération des grilles correspondantes aux grades visés ci-dessus en fonction des diplômes et de l'expérience professionnelle détenus dans le domaine concerné.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

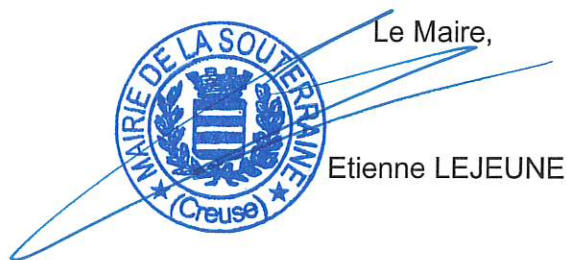
Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le dix neuf juin deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240618-2024-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2024

Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Publié le 24 juin 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.